



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2023 - 19		
Avis direct (expert délégué)	Objet : Activités courantes du CEN Champagne Ardenne. Demande pour capture relâcher d'espèces protégées d'Odonates, de Lépidoptères, Reptiles et Amphibiens.	Avis : Favorable
Date : 12 mai 2023		

Contexte

Dans le cadre des activités de suivi des espaces dont le CEN Champagne Ardenne est gestionnaire, ce dernier met en place notamment des suivis d'espèces protégées afin d'améliorer les connaissances sur leur répartition et leur état de conservation ainsi que des activités d'animations sur les sites dont il a la charge.

Dans ce contexte, le CEN Champagne Ardenne soumet une demande de dérogation aux interdictions de capture avec relâcher sur place d'espèces protégées des groupes suivants :

- Amphibiens
- Reptiles
- Lépidoptères
- Odonates
- Malacofaune

La demande est sollicitée pour la période 2023-2025 pour les salariés du CEN Champagne Ardennes (liste nominale). Les protocoles sont précisés dans le dossier et le protocole sanitaire visant à prévenir les risques de chytridiomycose et de ranavirose est appliqué.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur la question suivante :

- La délivrance d'une dérogation pour les opérations projetées remettent-elles en cause le bon accomplissement du cycle biologiques des espèces et nuisent-elles au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de l'espèce dans son aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- Le dossier de demande
- Le cerfa n°13616*01

Analyse du CSRPN

Rapporteur : Laurent Godé, expert délégué, président de la commission dérogation espèces protégées

Le dossier soumis par le CENCA est récurrent et cette demande permet de mieux suivre, valoriser et préserver les espèces protégées sur le territoire de Champagne-Ardenne, on ne peut que s'en réjouir.

Ces actions font partie des actions quotidiennes nécessaires au bon fonctionnement de cette structure, elles sont suffisamment décrites pour ce type d'action et sont des plus normales.

Il y a juste quelques petites corrections à apporter sur certains tableaux afin que le CERFA déposé corresponde bien à n'importe lequel des tableaux proposés dans le dossier.

Ainsi sur le tableau p.4 il manque *Epidalea calamita* retrouvé en P.8, idem pour *Lacerta bilineata*.

A l'inverse il manque *Hierophis viridiflavus* P.8 .

Quelques fautes dans le tableau P.9 ;

Remplacé *Bufo calamita* par *Epidalea calamita*, *Pelophylax ridibunda* par *Pelophylax ridibundus*

Avis du CSRPN

Favorable

Laurent Godé
Expert délégué, président de la commission
dérogation espèces protégées du CSRPN Grand
Est

